Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25141-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGS/CCAS/25/141 - CREATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) « LES PETITS AVIATEURS », SON OUVERTURE ET INSCRIPTION AU BONUS TERRITOIRE DE LA CTG 2026-2030

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25141-DE

DÉLIBÉRATION N°DGS/CCAS/25/141

CREATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) « LES PETITS AVIATEURS », SON OUVERTURE ET INSCRIPTION AU BONUS TERRITOIRE DE LA CTG 2026-2030

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire,

VU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la Santé Publique, relatif aux règles d'organisation et de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la loi n° 2023-1250 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, conférant aux communes de plus de 3 500 habitants la qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AO-AJE) à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 conclue entre la Commune de Sainte-Marie et la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, qui prévoit le développement et la sécurisation de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
Vu la demande déposée par la SARL « Les Petits Aviateurs » en date du 18 juillet 2023 (annexe 1) ;
Vu l'avis de la Commune du 27 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT :

– l'implantation et l'ouverture effective, depuis le 22 septembre 2025, d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant d'une capacité de 39 places, dénommé « Les Petits Aviateurs », situé dans la zone aéroportuaire de Gillot – Sainte-Marie (97438), répondant à la nécessité d'augmenter l'offre d'accueil sur le territoire communal ;

– que le Bonus Territoire CTG constitue une aide complémentaire attribuée par la CAF lorsqu'une collectivité locale apporte un soutien financier à la structure d'accueil ;

– que cette aide favorise l'accessibilité tarifaire pour les familles, notamment par l'application du barème national de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

– que le montant de référence du soutien communal permettant l'éligibilité au Bonus Territoire est fixé à 1 500 € par place et par an, soit 58 500 € par an pour 39 places, ce montant devant être inscrit au budget primitif annuel ;

– que pour l'exercice 2025, l'aide devra être calculée au prorata temporis de la date d'ouverture de la structure (22 septembre 2025), avec inscription du solde dans le budget 2026 ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25141-DE

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er – D'approuver la création et l'ouverture de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Petits Aviateurs », d'une capacité de 39 places, implanté dans la zone aéroportuaire de Gillot – Sainte-Marie (97438).

Article 2 – D'autoriser l'inscription de cet établissement au dispositif « Bonus Territoire » dans le cadre de la CTG 2026-2030, ouvrant droit à l'aide complémentaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 3 – De valider que le montant annuel de référence du soutien communal permettant cette éligibilité est fixé à 1 500 € par place et par an, soit 58 500 € par an pour 39 places, sous réserve du vote des crédits correspondants dans les budgets primitifs.

Article 4 – De calculer le montant dû au titre de l'exercice 2025 au prorata temporis de la date d'ouverture (22 septembre 2025) et d'inscrire le solde correspondant dans le budget 2026.

Article 5 – D'inscrire, à compter de l'exercice 2026, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération dans le cadre du budget primitif, conformément au principe d'annualité budgétaire.

Article 6 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion pour contrôle de légalité, et notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion.

La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Richard NIRLO